

# Conditions Générales de Vente

## Digital Learning Contest

### PRÉSENTATION

Digital Learning Contest est une Société par actions simplifiée au capital de 150 000 €, dont le siège social est sis 11 bis Rue de Mansart 75009 PARIS et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro d'identification unique 880 088 422 (SIRET 880 088 422 00022). Digital Learning Contest exploite la marque Kwark Academy. Digital Learning Contest est représentée par M. Rony Germon agissant en qualité de directeur général.

Digital Learning Contest est un organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11 75 62943 75 auprès du préfet de la région auprès de la préfecture de région Ile de France, un CFA et un établissement privé d'enseignement à distance déclarés auprès du Rectorat de Paris sous le code UAI 0756259W dont les services sont consultables sur le site [kwark.academy](http://kwark.academy) et fournis via une plateforme d'apprentissage à distance.

Le Directeur de la publication du site, de la plateforme et de l'organisme de formation est Monsieur Rony Germon.

Le site est hébergé sur l'offre cloud de OVH, géographiquement localisé dans les centres d'hébergement France. En savoir plus : <https://www.ovh.com/fr/protection-donnees-personnelles/>

Nous contacter :

- Par email : [contact.edu@kwark.academy](mailto:contact.edu@kwark.academy)
- Par courrier : Kwark Academy – 11 bis rue Mansart, 75009 Paris, France

Les présentes Conditions Générales de Vente ne s'appliquent pas pour les inscriptions réalisées via la plateforme ou l'application « moncompteformation ». Dans ce cas, ce sont les Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme « moncompteformation » qui s'appliquent.

### OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent aux services de formation à distance proposés par Digital Learning Contest (ci-après « l'École ») dans le cadre d'un Contrat conclu avec toute personne physique (ci-après « l'Apprenant »), s'inscrivant sur une formation à distance soit à titre individuel soit via un tiers financeur.

Le « Contrat » entre l'École et l'Apprenant est constitué des documents contractuels suivants, à savoir :

- un « Dossier d'Inscription » pour l'Apprenant s'inscrivant à titre individuel, accompagné d'un « Contrat de formation professionnelle » si l'Apprenant prend en charge la totalité ou une partie du coût de la formation, ou d'une « Convention de formation professionnelle » pour l'Apprenant en formation professionnelle avec prise en charge par un tiers-financeur,
- les présentes CGV,
- le « Programme de formation ».

L'étudiant et/ou son représentant financier reconnaissent avoir recherché et obtenu les informations disponibles sur le programme proposé par Digital Learning Contest et ayant retenu leur attention.

L'École se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ces Conditions Générales de Vente à tout moment. Les CGV applicables sont disponibles et consultables sur le site internet [kwark.academy](http://kwark.academy).

Elles sont opposables à l'Apprenant qui reconnaît en avoir eu connaissance et les accepter avant de valider son inscription.

## NOS SERVICES DE FORMATION A DISTANCE

Toutes nos formations à distance peuvent être réalisées en formation individuelle, au titre de la formation professionnelle ou en alternance. Elles débouchent sur une session d'examen en fonction de la formation choisie par l'Apprenant.

Toutes nos formations à distance sont décrites et présentés avec la plus grande exactitude possible sur le site internet [kwark.academy](http://kwark.academy).

Néanmoins, une variation non substantielle dans la présentation des services de formation n'engage pas la responsabilité de l'École et n'affecte pas la validité de l'inscription.

Nos services de formation à distance comprennent :

- **Des cours vidéo** : contenus pédagogiques accessibles sur la plateforme T-Book ; bibliothèque de cours-vidéos enregistrés ou cours en direct
- **Des évaluations** : évaluations et entraînements sous forme de quiz et cas pratiques ;
- **Des travaux d'étude**, selon les formations : rapport de stage, mémoire professionnel, dossier de synthèse de pratique professionnelle, entraînement oral à la soutenance et autres oraux ;
- **Un accompagnement en classe virtuelle** : assistance assurée par les formateurs en fonction de la formule choisie par l'Apprenant ;
- **Du coaching et de l'accompagnement individualisé à distance** : assistance assurée par des coachs pédagogiques via des rendez-vous téléphoniques individualisés ou des entretiens vidéo individualisés ou en petit groupe
- **Une préparation et un accès aux examens**, selon les formations : les prérequis d'accès aux épreuves sont explicités dans chaque Programme de formation joint au Contrat.

L'Apprenant est responsable des informations fournies lors de son inscription aux épreuves organisées par les autorités compétentes (Rectorat de son Académie, Certificateur d'un Titre, Centre de concours...), notamment des informations concernant ses diplômes détenus et des dispenses potentielles.

- **Un accompagnement et un encadrement** : support par des coordinateurs pédagogiques et des techniciens informatiques, tableau de bord.
- **De l'interaction entre apprenants** via des outils de communication et des espaces collaboratifs (en ligne et en présentiel facultatif selon les formations).
- **Un ou plusieurs logiciel(s) et/ou service(s) tiers en ligne**, selon les formations

## ACCÉSSIBILITÉ A NOS SERVICES

Les inscriptions aux formations de l'École sont ouvertes toute l'année. Conformément à l'article L.444- 8 du Code de l'Éducation, à peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception. Pour les formations fonctionnant par cohorte, l'inscription dans un programme ou une spécialisation est confirmée sous réserve d'un effectif minimum, ce pour quoi l'étudiant reconnaît avoir été informé et l'accepte. Dans le cas où ce minimum ne serait pas atteint, l'école s'engage à proposer à l'étudiant un autre programme ou une autre spécialisation, dans les meilleurs délais.

La demande d'inscription de l'Apprenant est prise en compte à la date fixée sur le Contrat, sous réserve de réception de toutes les pièces constitutives dûment complétées et signées, et de l'accord de prise en charge de la formation par le tiers financeur ou du premier règlement si la formation est à titre individuel.

L'accès à la formation par l'Apprenant se fait sur la plateforme de formation à distance T-Book accessible par l'adresse Internet fournie dans l'email envoyé par l'École à la confirmation d'inscription. L'Apprenant peut y avoir accès à partir d'un ordinateur connecté à Internet, mais également sur tablette et smartphone. Dans tous les cas, le coût de la connexion à Internet est à la charge de l'Apprenant.

Le transfert de formation reste possible dès lors qu'il intervient dans les 3 premiers mois de l'inscription, à l'exception des formations prises en charge par des tiers financeurs ou via le CPF de l'Apprenant. Si le montant de la formation initiale est supérieur au transfert, aucun remboursement n'est possible. Dans le cas contraire, une facturation des frais de formation supplémentaires est établie sans possibilité d'échéancier.

## DURÉE DE LA FORMATION

La période initiale de formation se termine à la date choisie au démarrage de la formation avec le Conseiller en Formation, en présentation de l'échéance (session d'examens). Cette date figure au Contrat de formation ou Contrat d'apprentissage.

La fin de la formation est définie en fonction de la session d'examen programmée pour chaque formation visant une certification professionnelle ou un titre professionnel.

## LA « GARANTIE MISE A JOUR DES COMPETENCES »

Sous réserve qu'ils soient adhérents à l'association des Alumni Kwark Academy et qu'ils aient leur cotisation à jour, l'École offre à l'ensemble des apprenants ayant réussi leur examen de certification un accès illimité à la mise à jour des compétences/connaissances relatifs au diplôme obtenu ainsi que sur le parcours soft skills.

Cette Garantie inclut un accès au contenu de cours par aux classes virtuelles. En sont exclues le service de tiers et le coaching.

Cette Garantie est valable durant toute la durée d'existence de l'École.

## FRAIS DE FORMATION

Tous nos prix sont indiqués en euros et toutes taxes comprises.

Les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement choisi par l'Apprenant (ou par tout tiers Financeur) seront à la charge de celui-ci.

### Frais annexe : Contribution à la Vie Étudiante

L'acquittement de la Contribution à la Vie Étudiante et de campus (CVEC) est obligatoire préalablement à l'inscription d'un étudiant en école supérieure et doit être réglé directement auprès du CROUS (<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>).

L'acquittement se fait par paiement ou exonération.

Pour information, certains Apprenants peuvent être exonérés de la CVEC, notamment :

- Les ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles
- Les étudiants réfugiés
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire

Il appartient à l'Apprenant de justifier de sa situation au moment de l'inscription.

## RÈGLEMENT

Le règlement de l'intégralité des frais de formation doit être directement effectué par l'Apprenant ou l'Opérateur de Compétences (OPCO) à l'École par virement bancaire ou carte bancaire ou chèque bancaire.

En cas d'une prise en charge par un tiers financeur, il appartient à l'Apprenant de faire lui-même sa demande de prise en charge de la formation auprès de l'organisme financeur et de s'assurer de l'acceptation de sa demande. L'Apprenant doit joindre à l'École une copie de l'accord de prise en charge de l'organisme financeur.

En cas d'une prise en charge par la Caisse des dépôts, en tout ou partie, via « moncompteformation », les conditions de prise en charge de la formation sont définies dans le Bulletin d'inscription.

En cas de paiement par carte bancaire, les mensualités dues sont mises en place en direct avec le Conseiller en formation sous réserve que la date de paiement de la dernière mensualité soit antérieure à la date d'expiration de la carte bancaire.

### **En cas d'impayés, rejets constatés sur prélèvement automatique, carte bancaire et chèque bancaire**

Suite au rejet d'un prélèvement mensuel, l'Apprenant doit impérativement contacter par email [comptabilite.edu@kwark.academy](mailto:comptabilite.edu@kwark.academy) le service administratif de l'École. L'Apprenant doit obligatoirement adresser, dans un délai de 10 jours maximum, un règlement par virement bancaire d'un montant égal à la mensualité non perçue.

En cas de non-respect de ce délai, et après mise en demeure de payer adressée à l'Apprenant, des intérêts légaux de retard sont appliqués sur la base du taux de l'intérêt légal en vigueur.

À la constatation d'un incident de paiement, l'École est en droit de réclamer le règlement intégral des mensualités restantes.

## **DROIT DE RÉTRACTATION**

Lorsque les frais de formation sont pris en charge directement par l'Apprenant à titre individuel, l'Apprenant dispose d'un délai de quatorze jours francs, après le jour de la conclusion du Contrat, pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour. Si le délai de quatorze jours vient à expirer un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

La demande de rétractation peut se faire par courrier en lettre simple auprès de Kwark Academy, 11 bis rue Mansart, 75009 Paris, ou par email [contact.edu@kwark.academy](mailto:contact.edu@kwark.academy). La date de réception de la notification détermine la date de résiliation de la formation.

En cas d'exercice du droit de rétractation, l'École rembourse l'Apprenant de la totalité des sommes déjà versées, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé.

L'Apprenant renonce à son droit de rétractation à la date de début de la formation mentionnée dans le Contrat qu'il a accepté.

## RÉSILIATION

### Modalités

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 444-8 du Code de l'éducation, « jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence.

Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat.

Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études. »

Toute demande unilatérale de résiliation sera notifiée à l'École par lettre recommandée avec accusé de réception. La date de réception de la notification détermine la date de résiliation de la formation.

Pour les formations sous prise en charge, toutes les heures effectuées seront facturées au tiers financeur.

### Démission

Si la résiliation à l'initiative de l'Apprenant intervient dans un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, une indemnité sera due à l'École à hauteur de 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises.

Si la résiliation à l'initiative de l'Apprenant intervient au-delà d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, toute année commencée par un étudiant est due à l'école dans son intégralité jusqu'à réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception informant l'établissement de la décision unilatérale et personnelle de l'étudiant de résilier par anticipation le présent contrat, l'ensemble des frais engagés pour l'étudiant, l'étant depuis le début de l'année. A réception de ce courrier recommandé, le calcul des droits de scolarité dus pour l'année, sera effectué au prorata temporis de la présence de l'étudiant, du début de l'année jusqu'à la réception de son courrier de démission.

Dans le cas où la décision d'arrêter sa scolarité proviendrait de l'état de santé de l'étudiant, celle-ci sera due au prorata temporis de sa présence dans l'établissement, sur présentation d'au moins deux justificatifs médicaux établis par deux médecins différents.

La démission de l'élève qui intervient en cours d'année ou au plus tard, 10 (dix) jours ouvrés après le Jury de passage en année supérieure, peut-être exprimée par email mais doit être confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception.

A l'issue des Jurys de passage, l'étudiant ayant rempli l'ensemble des conditions liées à son passage en année supérieure est automatiquement réinscrit à l'école. L'étudiant qui souhaiterait

démisionner avant le début des cours de l'année universitaire suivante doit en avvertir l'école selon le délai et par les modalités fixées précédemment dans l'article. Passé ce délai, une indemnité de cent (100 euros), relative au traitement du dossier de l'élève, sera due à l'école par prélèvement ou par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de Digital Learning Contest, adressé au service financier de l'école. Une fois la rentrée passée, les règles relatives à la démission en cours d'année s'appliquent.

### **Défaut de justificatif de diplôme**

En cas d'échec au Baccalauréat ou aux diplômes/niveaux requis pour intégrer la formation, l'acompte des droits de scolarité acquitté est entièrement remboursé sur présentation des résultats négatifs obtenus.

L'inscription de l'étudiant admis en entrée parallèle nécessite la communication de ses diplômes déjà obtenus. Dans le cas où il ne les produit pas, son inscription sera invalidée et les droits de scolarité seront dus, au prorata temporis de sa présence dans l'établissement pendant l'année universitaire. L'acompte versé ne sera pas remboursé.

### **Renonciation à l'inscription**

L'étudiant dispose, à compter de la date de conclusion du présent contrat, d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours au cours duquel l'acompte versé peut être entièrement remboursé en cas de désistement. Passé ce délai, l'acompte reste définitivement acquis à l'école, excepté dans le cas où l'étudiant apporte, avant le jour de la rentrée, la preuve d'un motif légitime et impérieux l'empêchant de commencer son année scolaire.

### **Exclusion**

Les droits de scolarité sont dus au prorata temporis de la présence de l'étudiant dans l'établissement pendant l'année universitaire, dans le cas où l'école déciderait unilatéralement de mettre fin à la scolarité de l'élève pour résultats insuffisants ou problèmes de comportement, à la suite d'un conseil de discipline ou d'un conseil pédagogique.

### **Force majeure**

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L 444-8 du Code de l'éducation, le contrat peut être résilié par l'Apprenant ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du Contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, l'Apprenant ou l'École pourront notifier à l'autre partie la résiliation du Contrat par lettre recommandée avec avis de réception en précisant les motifs de cette résiliation et apportant la preuve de la cause de force majeure. A défaut de réponse, la résiliation prendra effet dans un délai de huit jours après réception de la lettre et ne donnera lieu à aucune indemnité.

## OBLIGATIONS DES PARTIES

### Respect du Règlement intérieur

Lors de son inscription à l'École, l'Apprenant s'engage à respecter les engagements visés au Règlement intérieur dont il aura pris connaissance lors de sa première connexion à la plateforme d'apprentissage à distance.

Tout manquement avéré et dûment constaté aux règles du Règlement intérieur de l'École peut conduire à des sanctions jusqu'à l'exclusion de l'Apprenant à l'initiative de l'École.

### Engagement de l'Apprenant dans la démarche qualité de l'École

L'Apprenant s'engage à répondre aux enquêtes et questionnaires remis par l'École dans le cadre de sa formation, afin de permettre à cette dernière un suivi pertinent de la formation de l'Apprenant et d'assurer ses engagements dans le cadre du processus qualité dans lequel elle est engagée.

### Utilisation du code personnel et du mot de passe par l'Apprenant

Dès son inscription, les identifiants sont communiqués à l'Apprenant pour se connecter à la plateforme T-Book. Ces identifiants sont personnels et confidentiels.

L'Apprenant s'engage à conserver secrets ses code personnel et mot de passe, et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit sous peine de poursuites de la part de l'École.

La formation est à usage exclusif du titulaire du Contrat. Il ne peut en aucun cas être cédé à des tiers à titre gratuit ou payant. Il est précisé que tout usage du code personnel et du mot de passe est fait sous l'entière responsabilité de l'Apprenant.

### Disponibilité des services de formation à distance

Les services de formation à distance diffusés sur le réseau Internet sont accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure, événement hors de contrôle de Digital Learning Contest et/ou de l'hébergeur du service, pannes éventuelles ou interventions de maintenance liée à l'évolution technologique de la plateforme ou rendue nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services de formation.

Digital Learning Contest s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour garantir l'accessibilité et la continuité des services de la plateforme, tout en n'étant tenue qu'à une obligation de moyens concernant la continuité de l'accès au service.

En cas d'indisponibilité des services de formation à distance, l'Apprenant peut contacter Digital Learning Contest à l'adresse suivante : [contact.edu@kwark.academy](mailto:contact.edu@kwark.academy) pour faire part de tout problème lié au suivi de sa formation.

### **Matériel nécessaire pour suivre la formation :**

Pour suivre la formation, il est nécessaire de disposer d'un ordinateur avec :

- Une connexion internet haut débit (ADSL2+, fibre, satellite)
- Des haut-parleurs et micro (intégrés ou alimentés par USB ou Bluetooth)
- Une webcam intégrée ou alimentée par USB
- Un système exploitation : Mac OSX 10.10 et supérieur ou Microsoft Windows 7 et supérieur
- Un navigateur : Chrome, Firefox, Opera (Internet Explorer et Safari ne sont pas compatibles avec la plateforme e-learning)
- Un logiciel de traitement de texte : Microsoft Word, Libre Office ou équivalent
- Un logiciel de tableur : Microsoft Excel, Libre Office ou équivalent
- Un lecteur de fichier PDF : Acrobat Reader, Sumatra PDF ou équivalent

## **RESPONSABILITÉ**

### **Responsabilité de l'Apprenant**

L'Apprenant est seul responsable du choix des services de formation à distance proposés par l'École, de leur conservation et de leur utilisation dans le cadre du respect de la Politique de protection des données personnelles, du Règlement intérieur et des Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme digitale.

L'Apprenant déclare connaître et accepter les caractéristiques et les limites de la transmission d'informations par le réseau internet, ainsi que les coûts propres à la connexion à ce réseau. Il reconnaît qu'il lui appartient de s'assurer que les caractéristiques techniques du matériel qu'il utilise lui permettent un accès aux services de formation à distance dans de bonnes conditions, en particulier en ce qui concerne la transmission de documents par internet, et de prendre toutes mesures appropriées pour être protégé d'une contamination par d'éventuels programmes contenant un virus.

### **Responsabilité de l'École**

La responsabilité de l'École ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par l'Apprenant, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance de l'Apprenant, de résultat, d'exploitation, ou perte de données et/ou fichiers.

Il est expressément convenu que, si la responsabilité de l'École était retenue dans l'exécution du Contrat, l'Apprenant ou le financeur de la formation ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des règlements effectués au titre des frais de formation. L'École dégage toute responsabilité quant au contenu du forum des Apprenants.

## Suspension de l'accès aux services de formation à distance

L'École se réserve le droit de suspendre l'accès aux services de formation à distance en cas d'infraction constatée sur les conditions de règlement des frais de formation, sur les obligations des parties et à sur la propriété intellectuelle ; ou si dans les 10 jours qui suivent la constatation d'un premier incident de paiement, celui-ci n'a pas été régularisé.

Dans le cas où, à la survenance de l'incident de paiement, l'Apprenant est en stage, l'École se réserve le droit d'avertir l'entreprise d'accueil et de suspendre le stage.

Cette suspension de l'accès aux services de formation à distance ne dispense pas l'Apprenant de son obligation de règlement des frais de formation et l'École ne sera exigible d'aucun remboursement.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le contenu des services de formation à distance est la propriété de Digital Learning Contest. En conséquence, toute reproduction, imitation ou représentation totale ou partielle non autorisée des marques, logos, signes distinctifs et contenus des services de formation à distance constitue une violation du droit d'auteur passible de poursuites civiles et pénales.

Les contenus de formation numériques disponibles depuis la plateforme T-Book sont réservés aux seules fins de l'utilisation par l'Apprenant même. La diffusion, la revente et la location des contenus numériques, quelle que soit leur présentation, constitue une violation déterminante des présentes CGV et pourra justifier de l'exclusion définitive de l'Apprenant d'un recours en justice de la part de Digital Learning Contest.

## PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes modifications des coordonnées de l'étudiant ou des coordonnées/identité du payeur des droits de scolarité doivent être immédiatement signalées à [comptabilite.edu@kwark.academy](mailto:comptabilite.edu@kwark.academy) et peuvent entraîner une nouvelle saisie en ligne des informations ou la signature d'un nouveau contrat de scolarité.

L'étudiant et/ou son représentant légal autorise(nt) expressément l'école à utiliser les données personnelles figurant au présent contrat ainsi que celles-ci figureront dans son dossier administratif. Conformément au Règlement UE n°2016/679 sur la Protection des données, Digital Learning Contest, ne collecte que des données adéquates pertinentes et strictement nécessaires à la finalité du traitement. L'étudiant et/ou son représentant dispose(nt) d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception au responsable du traitement des données ou à l'adresse [rgpd.edu@kwark.academy](mailto:rgpd.edu@kwark.academy).

## DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat sera exécuté et interprété conformément au droit français.

Avant tout contentieux, les parties chercheront à s'entendre au travers d'un éventuel accord amiable.

Lorsque l'Apprenant a adressé une réclamation écrite à l'École, et que les suites données à celle-ci ne lui ont pas donné satisfaction, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur compétent peut être saisi directement en ligne aux coordonnées suivantes : <https://cm2c.net/>.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Toute demande d'information ou réclamation relative aux présentes CGV doit être adressée par email à [contact.edu@kwark.academy](mailto:contact.edu@kwark.academy).

Dans le cas où une clause contractuelle serait touchée de nullité, celle-ci n'entraîne pas la nullité des présentes CGV. D'autre part, l'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des présentes CGV par l'École ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des CGV qui continuent à produire leurs effets.

### **Rappel des dispositions de l'article L. 444-8 du Code de l'éducation :**

« A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception.

Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence.

Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat.

Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études.

Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence. »

*Janvier 2023*